



NOFON Championship 2025

Championship règlement



meNOFON vzw.

Dans le hall GC Klein Boom, Mechelbaan 604, 2580 Putte
Du 17/12/2025 au 21/12/2025.

Article 2: Tous les amateurs peuvent participer à l'expo. Les oiseaux doivent porter des bagues permettant d'identifier leur propriétaire. Les cartes de membre portant le numéro de stam de l'éleveur doivent être présentées lors de l'enlogement. Si la carte de membre avec le numéro de l'éleveur ne peut pas être présentée à l'enlogement, ces oiseaux ne seront pas acceptés.

Exemption pour la série G4 Pinsons. A partir de cette année une classe MASTER supplémentaire sera créée pour les pinsons des arbres (classe libre) destinés aux exposants ne participant pas aux séries G1, G2 et G3. Ces oiseaux doivent appartenir à l'exposant mais ne doivent pas être élevés par lui-même. Ils doivent être conforme avec la réglementation ornithologique européenne et exposés dans des cages de TT officielles. La feuille d'enregistrement 'AVIBO' sur laquelle les oiseaux sont enregistrés doit être présenté de preuve de propriété.

Article 3:

Les organisateurs ne sont pas responsables des morts naturelles ou autres. Les oiseaux inscrits doivent être habitués à la cage expo suffisamment à l'avance. Les oiseaux qui ne sont manifestement pas suffisamment habitués à la cage expo seront retirés de la salle. Les oiseaux malades ou blessés se verront refuser l'entrée. Les oiseaux, une fois confiés aux organisateurs, ne peuvent être enlevés, ajoutés ou remplacés.

Article 4:

Directives générales applicables aux cages.

4.1 Lors de l'enlogement des oiseaux, les cages sont contrôlées. Les cages ne doivent porter aucune marque d'identification et doivent être propres et en bon état. Les cages non nettoyées seront refusées. Les cages en carton ne sont pas autorisées.

4.2. Toutes les cages peuvent être munies d'un tiroir en bois ou en plastique avec un bac à nourriture intégré. Les cages sans tiroir sont également acceptées.

Les gamelles vertes demi-rondes de 7 cm sur les barreaux sont autorisées et doivent être fixées sur le côté droit de la cage. Les plaques de couverture pour ces gamelles ne sont pas autorisées. Pour les oiseaux ayant une alimentation spéciale, des plateaux verts multironds de 7 cm sont autorisés.

4.3. Les fontaines sont fournies gratuitement par les organisateurs. Il n'est donc pas nécessaire de fournir des fontaines. Celles-ci doivent être placées sur le côté gauche de la cage.

4.4. L'étiquette autocollante doit indiquer le numéro de la cage, la série et le nom correct de l'oiseau dans les deux langues nationales. Cette étiquette doit être apposée sur le côté droit de l'étagère inférieure de la cage. Les plaques d'étiquettes en

plastique noir sont autorisées et sont fixées à droite entre l'avant et le fond de la cage. Les anciennes étiquettes doivent être enlevées au préalable. Il est interdit de coller deux étiquettes l'une à côté de l'autre.

4.5. Toutes les cages doivent être équipées de deux perchoirs. Exception : dans la cage des pigeons, fixé au sol, un bloc blanc de 10 x 10 x 5 cm.

Dans la cage des pigeons, la nourriture et les boissons peuvent être placées à l'intérieur ou à l'extérieur de la cage. Pour les cages à cailles, un bloc blanc de 10 cm de large et de la profondeur totale de la cage et de 2 cm d'épaisseur doit être fixé au sol.

4.6. Les perchoirs doivent être adaptés aux pattes des oiseaux. Les perchoirs doivent être en bois, lisses ou rainurés, avec ou sans renfort cylindrique à la base et sans élément extérieur. Les perchoirs en plastique (blancs ou beiges) fixés à l'avant sont également autorisés.

4.7. Des volières sont disponibles pour les grandes perruches et les perroquets. Les exposants qui souhaitent héberger leurs grandes perruches ou leurs perroquets dans des volières doivent l'indiquer sur le formulaire d'inscription.

4.8. Pour les hybrides, les noms du père et de la mère seront imprimés sur l'étiquette et ceci en fonction des informations fournies par l'exposant via le bulletin d'inscription.

Article 5:

Les droits d'inscription doivent être payés en même temps que l'inscription. Si ce paiement n'est pas effectué en temps voulu, le comité organisateur se réserve le droit de refuser les oiseaux lors de leur inscription. Si les oiseaux inscrits ne sont pas amenés à la date et à l'heure d'ouverture de l'enlogement, s'ils sont refusés, s'ils sont mis hors compétition ou déclassés, les droits d'inscription sont enregistrés et deviennent la propriété des organisateurs.

Article 6: En ce qui concerne les oiseaux européens et leurs mutations, les dispositions légales de la région où se déroule l'exposition doivent être strictement respectées.

Article 7: Lors de leur arrivée, les oiseaux doivent être nourris et abreuvés pendant au moins 24 heures. Ensuite, ils seront pris en charge par les organisateurs. S'il le souhaite, l'amateur peut venir lui-même s'occuper de ses oiseaux. Il doit toutefois le mentionner explicitement sur son formulaire d'inscription. Il en va de même pour les oiseaux ayant un régime alimentaire particulier. Tout oiseau malade sera retiré du hall d'exposition et soigné. Le propriétaire en sera informé.

Article 8: Chaque exposant recevra un memento. Celui-ci indiquera le nombre de médailles d'or, d'argent et de bronze remportées.

Article 9: L'amateur est tenu de mentionner le numéro de série et le nom correct sur son formulaire d'inscription.

Article 10: Contrôle des bagues. Tous les oiseaux obtenant une médaille seront soumis à un contrôle de bague par le comité. Note : Si un exposant possède plusieurs numéros de stam, il est tenu de les mentionner tous ainsi que les numéros de bagues continues sur le formulaire d'inscription. Le stam ou le duo dont un ou plusieurs oiseaux sont déclassés lors du contrôle de bagues ne sera plus retenu comme stam ou duo. Les autres oiseaux de ce stam ou de ce duo ne compteront plus pour le classement. Tout oiseau portant une bague fermée qui n'est pas conforme à la directive prescrite sera mis hors compétition (exemple : bague trop grande = hors compétition). Aucun droit d'inscription ne peut être réclamé pour les oiseaux mis hors compétition ou absents.

Quand un oiseau est-il mis hors compétition ?

- Une bague est illisible.
- Une bague avec un mauvais numéro de stam.
- Un oiseau avec une bague ouverte.
- Un oiseau sans bague.
- Un oiseau avec une bague surdimensionnée.
- Un oiseau enregistré dans la mauvaise série.
- Un oiseau avec 2 bagues.
- Un oiseau avec une bague d'une année non acceptée.

Article 11: Jugement des oiseaux. Les oiseaux seront jugés par des juges KBOF éventuellement assistés par des juges d'une autre fédération reconnue. Les décisions des juges sont irrévocables. Les oiseaux sont jugés sur une table par catégorie et par série. Les points indiqués sur la fiche de jugement sont les seuls corrects. Les oiseaux à bague ouverte et les oiseaux à double bague ne seront pas admis. Toute tricherie constatée entraînera la mise hors compétition de l'oiseau concerné. En participant au Championnat NOFON, chaque participant renonce à mettre en cause la responsabilité des organisateurs, des assistants, des juges et de toute autre personne impliquée dans l'organisation. Il ne peut également, par sa participation, prétendre à aucune indemnité ou compensation pour préjudice matériel, préjudice d'image, préjudice moral, ou autre, de la part des organisateurs.

Quand parle-t-on de tricherie/fraude ?

- L'ajout artificiel de couleur aux parties cornées (ongles, bec, pattes...), à la peau et aux plumes de l'oiseau.
- Le collage des plumes.
- Le rognage ou la retouche des plumes.
- Dans le cas d'un oiseau qui n'a pas été bagué conformément aux dispositions de la présente directive : bague avec un numéro de stam non propre à l'amateur, bague mise à jour, bague ouverte, bague trop grande.

Article 12: Un titre master NOFON est attribué et ce dans les sections suivantes :

D1 Canaris couleur lipochrome
D2 Canaris couleur mélanine classique
D3 Canaris couleur non classique mélanine
D4 Canaris couleur mosaïque lipochrome
D5 Canaris couleur mosaïque mélanine classique
D6 Canaris couleur mosaïque mélanine non classique
E1 Canaris posture variétés frangées
E2 Canaris posture races à forme et silhouette
E3 Canaris de race variétés à crête + Lizard
F1 Exotiques domestiqués
F2 Autres exotiques
F3 Roselins zébrés
G1 Oiseaux européens de couleur sauvage
G2 Oiseaux européens mutants
G3 Pinsons
G4 Pinsons (classe libre art.2 exception)
H1 Hybrides couleur sauvage
H2 Hybrides mutation
I1 Perruches posture
I2 Perruches couleurs
M1 Agapornides et forpus M2
Autres perruches.
O1 Volailles
O2 Pigeons
Sup: Allround master

Article 13 : Il y aura donc 25 titres masters NOFON. Le classement par section se jouera avec les 6 oiseaux individuels et/ou stams et duos les mieux notés. Pour établir ces classements, les notes obtenues seront converties en points prédicats selon le schéma suivant :

Chez les oiseaux individuels:

Partage de points	Points Prédicats		
	Or	Argent	Bronze
94	34		
93	32	24	-
92	30	22	14
91	28	20	12
90	26	18	10
Tous les oiseaux 91-90-89: 0 points Prédicats			

Entre or-argent-bronze, il y a toujours une différence d'un point

Chez les stam :

Partage des points	Points prédicats		
	Or	Argent	Bronze
Points \geq 372	36	26	16
Points \geq 368	34	24	14
Points \geq 364	32	22	12
Points \geq 360	30	20	10

Exigence minimale = 360 points, y compris les points d'harmonie et un minimum de 3 points d'harmonie pour se qualifier pour l'or, l'argent ou le bronze. Le juge peut décider qu'il ne s'agit pas d'un stam et qu'il n'est donc pas possible d'obtenir l'or, l'argent ou le bronze.

Dans un stam seulement une fois 94pts et une fois 93pts peuvent être données.

Chez les duo's:

Partage des points	Points prédicat		
	Or	Argent	Bronze
Points \geq 187	35	25	15
Points \geq 185	33	23	13
Points \geq 182	31	21	11
Points \geq 181	29	19	9

Exigence minimale = 181 points, y compris les points d'harmonie et au moins 1 point d'harmonie pour se qualifier pour l'or, l'argent ou le bronze. Le juge peut déterminer qu'il ne s'agit pas d'un duo et qu'il ne peut donc pas obtenir l'or, l'argent ou le bronze.

Dans un duo seulement une fois 94pts et une fois 93pts peuvent être données.

Les résultats établis par l'ordinateur sont contraignants.

Allround master

Le classement pour le titre supplémentaire du allround master est calculé différemment.

L'amateur doit présenter des oiseaux dans au moins 4 sections alphabétiques (sections D, E, F, G, H, I, M, O) avec un minimum de 4 oiseaux dans chaque section.

La participation à plus de sections est autorisée. Dans les sections de lettres, les 12 points de prédicat les plus élevés sont pris dans toutes les sections de lettres auxquelles il participe. En cas d'égalité de points, les 13e, 14e, etc. points de prédicat seront pris en compte.

Les clubs spéciaux peuvent fournir des prix supplémentaires offerts par le club spécial. Ceci doit être signalé à l'organisation avant le 1er septembre 2025.

Distribution des champions de la série NOFON. (Voir liste séparée :

"Champions de série à disputer".

CLASSE A

- Canaris couleur et posture propre élevage 2025
- Grandes perruches 2022-2023-2024-2025
- Autres sections 2024 -2025.

CLASSE D - Stam de 4 oiseaux de race propre idem classe A.

CLASSE E - Duo de 2 oiseaux de reproduction propre identique à la classe A.

CLASSE B

- canaris couleur et posture de 2024 et plus
- autres sections de 2023 et plus
- grandes perruches de 2021 et plus

Article 14: Les titres individuels (or, argent et bronze) sont attribués aux oiseaux ayant obtenu au moins 90 points. Les stams doivent obtenir au moins 360 points pour l'or, l'argent et le bronze, y compris les points d'harmonie. Les duos doivent obtenir au moins 181 points pour l'or, l'argent et le bronze, y compris les points d'harmonie. Il doit toujours y avoir au moins un point d'écart entre la médaille d'or, la médaille d'argent et la médaille de bronze et entre la médaille de bronze et les autres PE.

Article 15: Les juges peuvent participer à l'exposition mais ne peuvent pas juger dans la (les) section(s) principale(s) dans laquelle (lesquelles) ils exposent des oiseaux..

Article 16: Après le jugement, des images et/ou des sons peuvent être pris de certains oiseaux. Ces enregistrements peuvent être utilisés pour les magazines mensuels, les sites web et d'autres objectifs promotionnels de KBOF et AVIBO. Lors de l'utilisation du matériel enregistré, aucune compensation ne sera accordée et fournie au propriétaire de l'oiseau et de la cage concernés, quelles que soient les circonstances. NOFON se réserve également le droit pour ne pas avoir à inclure les noms des propriétaires et les détails associés en cas d'utilisation ou de publication.

Article 17: L'association organisatrice asbl n'est pas responsable des accidents, des vols, des pertes, des fuites, des blessures, du vandalisme et de tout autre dommage éventuel aux personnes, aux oiseaux, aux cages et aux accessoires. En cas de vol, et pour

tous les cas où l'organisation le juge nécessaire, une déclaration sera toujours faite à la police.

Article 18: Tarifs:

- Entrée de l'expo : 8 € p.p.
- L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 14 ans accompagnés d'un parent.
- L'exposant qui présente au moins 10 oiseaux a accès gratuitement à l'expo pendant toute sa durée. L'exposant recevra une carte de participation lors de l'enlogement de ses oiseaux, qui est strictement personnelle.
- Catalogue unique € 10
- Les juges de la KBOF ont un accès gratuit sur présentation de leur carte de juge.
- Le droit d'entrée par oiseau est de 3 € pour tous les oiseaux.
- Catalogue obligatoire pour les participants € 8
- Frais d'administration € 8

Article 19: Dates à retenir : Les exposants qui se sont inscrits au plus tard le 1er décembre recevront leurs étiquettes par la poste. Les exposants inscrits plus tard recevront leurs étiquettes de cage sur place. Aucune inscription ne sera acceptée après le 10 décembre. La date du cachet de la poste compte.

- Paiement : sur le compte de NOFON asbl **IBAN : BE91 7370 7307 3476** Aucune modification ne sera acceptée. Dans un stam enregistré pour lequel, après l'enregistrement à l'enlogement, un oiseau manque, les 3 autres seront mis avec les individuels. Ceci ne s'applique qu'à un seul oiseau manquant. Aucune inscription supplémentaire ne sera acceptée pour quelque raison que ce soit.

Secrétariat : Jaak Aerts, Korhoenstraat 1 à 3910 Pelt

E-mail : jaak.aerts@gmail.com

Enlogement des oiseaux : mercredi 17/12/2025 de 14 à 21 heures

Jugement des oiseaux : jeudi 18/12/2025

Ouverture avec réception pour les exposants et les invités : samedi 20/12/2025 à 10 heures

La vente d'oiseaux ne sera ouverte qu'après l'ouverture officielle de l'exposition vers 11h00

Accès au public :

Samedi 20/12/2025 de 11 heures à 18 heures

Dimanche 21/12/2025 de 9h00 à 16h00

Cérémonie de remise des prix avec hommage aux masters

NOFON dimanche 21/12/2025 à 14h30

Les fiches de jugement, le catalogue et le souvenir sont à retirer au stand NOFON. Retour des oiseaux (exposition) le dimanche 21/12/2025 à 17 heures, selon le principe du plus loin d'abord.

Article 20: Tous les cas non prévus dans le règlement seront traités et résolus par le coordinateur EXPO et le coordinateur EXPO adjoint du comité d'organisation. Par sa participation, l'exposant accepte ces décisions.

Pendant l'enlogement des oiseaux, seuls les organisateurs et les bénévoles ont accès au hall.

Article 21: Tous les pigeons de concours et tous les pigeons d'exposition doivent être vaccinés contre la maladie de Newcastle (NCD ou pseudo-grippe aviaire). Toutes les cailles et les perdrix (à l'exception des cailles naines chinoises) doivent également être vaccinées contre cette maladie par un vétérinaire agréé. L'original du certificat de vaccination (avec les numéros de bagues corrects) doit être présenté lors de l'enlogement. Une copie doit également être présentée à l'organisation lors de l'enlogement.

Pas de certificat valide = pas d'inscription.

Article 22: Dans le cadre de la loi sur la protection de la vie privée, l'organisateur s'engage à ne pas transmettre de données à des tiers. Les données de l'exposant ne sont utilisées que pour produire les résultats nécessaires et un catalogue. Les personnes qui ne souhaitent pas que leurs données soient reprises dans le catalogue doivent l'indiquer sur le formulaire d'inscription.

Article 23: Ce règlement a été approuvé par le conseil d'administration NOFON asbl. Toutes les plaintes seront acceptées par le coordinateur et le coordinateur adjoint de l'expo jusqu'au dimanche après-midi au plus tard. Les réclamations seront traitées par eux et seront ensuite transmises au président des juges de la KBOF.

Pour NOFON ASBL